



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrondissement de BEAUVAIS

PRIS LE 26 Mai 2014

Canton du Coudray-Saint-Germer

ARRÊTÉ PERMANENT N° 02/2014

OBJET : Interdiction de stationner un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours.

Le Maire de La Lande en Son,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 et R.417-12.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT de la nécessité de faciliter le stationnement à tous les usagers et de limiter la présence des véhicules en stationnement ininterrompu à Lalande En Son,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit sur la commune de Lalande en Son, de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur la voie publique.

Article 2 : Sera considéré comme abusif, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours au sens de l'Article R.417-12 du Code de la Route.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et punie, conformément à l'article R.412-12 du Code de la Route, de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe et il sera prescrit une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code, aux frais et risques des contrevenants

Article 4 : Le commandement de la brigade de gendarmerie de Le Coudray Saint Germer est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché conformément aux textes en vigueurs.

Fait à Lalande en Son le 26 Mai 2014

Pour ampliation

Le Maire

Ramon PEREZ

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

